



CONSEIL — SESSION EXTRAORDINAIRE

(GRANDE SALLE DE BAL, HILTON DE CHICAGO, JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024, À 9 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Accueil

1. Le Président du Conseil et le Secrétaire général souhaitent la bienvenue aux membres du Conseil et l'ensemble des participantes et participants à la session extraordinaire du Conseil organisée pour célébrer le 80^e anniversaire de la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago).
2. Le Conseil souhaite chaleureusement la bienvenue à la nouvelle représentante du Chili (Mme Paola Alejandra Uribe Raibaudi).

Déclarations des hauts dignitaires

3. Des déclarations soulignant le 80^e anniversaire de la signature de la Convention de Chicago sont lues par la Sous-secrétaire adjointe aux transports du Département d'État des États-Unis, Mme Heidi Gómez, ainsi que par l'Administrateur de la Federal Aviation Administration des États-Unis, M. Michael Whitaker. Une déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres, est également prononcée en son nom par le Secrétaire général de l'OACI.

Résolution du Conseil marquant le 80^e anniversaire de la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15642, qui présente une résolution marquant le 80^e anniversaire de la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* pour adoption par ses soins.
5. Il exprime son soutien unanime à la résolution, figurant à l'appendice de la note C-WP/15642, et des déclarations sont prononcées à cet effet par les 36 États siégeant au Conseil.
6. Il salue également la déclaration vidéo conjointe des Directeurs généraux de l'aviation civile des États membres de la région Amérique du Sud (SAM), ainsi que les déclarations supplémentaires présentées par les délégations du Guyana et de l'Ukraine, respectivement, en tant qu'États non-membres du Conseil.
7. À l'issue de son examen, le Conseil, sur proposition du Représentant du Mexique, adopte la résolution à l'unanimité. Cette résolution reconnaît les contributions inestimables apportées par l'aviation

civile ces 80 dernières années et réaffirme l'engagement de l'Organisation à atteindre ses objectifs stratégiques et à continuer de jouer un rôle de premier plan en encourageant des partenariats à l'échelle mondiale et faire ainsi face aux enjeux actuels et futurs de l'aviation civile internationale. Le texte intégral de la résolution du Conseil est reproduit dans l'appendice au présent résumé des décisions.

Déclarations des organisations ayant la qualité d'observateur

8. Le Conseil prend note avec satisfaction des déclarations de soutien faites par les observateurs de l'Union européenne (UE), de la Fédération internationale des familles des victimes d'accidents aériens (ACVFFI), du Conseil international des aéroports (ACI), de l'Organisation des services de navigation aérienne civile (CANSO), de l'Association internationale du transport aérien (IATA), du Conseil international de l'aviation d'affaires (IBAC), du Conseil international de coordination des associations de l'industrie aérospatiale (ICCAIA), de la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) et du Groupe d'action sur le transport aérien (ATAG).

Adieux à un représentant au Conseil

9. Le Conseil fait ses adieux au Représentant du Japon (Ambassadeur Takeshi Akamatsu).

APPENDICE

**RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE L'OACI À L'OCCASION DU
80^e ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE
À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

Considérant que le 7 décembre 2024 marque le 80^e anniversaire de la signature à Chicago de la *Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago)* ;

Convaincu que les buts, les objectifs et les principes fondamentaux de la Convention de Chicago demeurent aussi pertinents aujourd'hui qu'au moment où ils ont été définis il y a quatre-vingts ans ;

Tenant compte du fait que la croissance de l'aviation civile a été rendue possible grâce à l'engagement et à la coopération sans faille de la communauté internationale concernant l'adhésion au principe énoncé dans le préambule de la Convention de Chicago, à savoir que l'aviation civile internationale peut grandement contribuer à créer et à préserver l'amitié et la compréhension entre les nations et les peuples du monde ;

Déterminé à faire en sorte que le développement d'une aviation civile internationale sécurisée, sûre, durable et accessible continuera de promouvoir la paix et la sécurité, l'intégration sociale, la prospérité économique et le développement durable dans le monde pour les générations futures ;

Considérant que l'accélération rapide de la croissance du secteur de l'aviation et l'augmentation exponentielle du nombre de passagers, ainsi que du volume de fret, devraient poser des défis au secteur, et que l'OACI, en collaboration avec ses partenaires, doit se fixer des objectifs ambitieux afin de réaliser la promesse d'Un ciel sûr : un avenir durable ;

Affirmant que, par son travail normatif, ses activités de supervision, de développement des capacités, et comme l'illustre la mise en œuvre réussie de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) à l'appui du développement du transport aérien, l'OACI favorise une aviation civile internationale qui est sécurisée, sûre, efficace, économiquement viable, durable sur le plan social et environnemental, et centrée sur le passager ;

Constatant les contributions majeures actuelles et futures de l'OACI aux efforts mondiaux visant à atténuer les effets néfastes que l'activité de l'aviation civile exerce sur l'environnement et à lutter contre les changements climatiques ;

Affirmant que l'OACI continuera de jouer un rôle essentiel en tant qu'instance mondiale pour favoriser le consensus et la coopération multilatérale entre les États membres et les acteurs de l'aviation civile internationale, tout en respectant le système fondé sur des règles sur lequel repose l'Organisation, afin de veiller à ce que le cadre juridique de l'aviation civile internationale reste adapté aux difficultés et aux possibilités qui se dessinent ;

Le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à l'occasion de ce 80^e anniversaire de la signature de la Convention de Chicago :

1. *Rend hommage* au rôle moteur, à la vision et à l'esprit de coopération des signataires de la Convention de Chicago et à tous ceux et celles qui contribuent au développement de l'aviation civile internationale ;

2. *Réaffirme* que l'OACI doit continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et la défense des principes, des normes et des accords pour le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale ;
3. *Se félicite* des efforts visant à renforcer la capacité de l'Organisation à relever de manière efficace et équitable les défis auxquels l'aviation civile internationale est confrontée, tout en poursuivant des objectifs ambitieux à long terme, énoncés dans le plan stratégique 2026-2050 de l'OACI, visant à promouvoir un système d'aviation civile internationale plus sécurisé, plus sûr, plus accessible, plus viable sur le plan économique, plus efficace, plus abordable et plus durable sur le plan environnemental, fondé sur l'égalité des chances, dans un contexte de demande mondiale en croissance constante ;
4. *S'engage* à continuer de travailler avec les États membres et les acteurs de l'aviation civile dans le monde afin d'établir des partenariats et de promouvoir des pratiques exemplaires qui favorisent un secteur de l'aviation plus résilient, plus inclusif et plus diversifié, tout en veillant à ce que l'aviation civile internationale continue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) applicables des Nations Unies ;
5. *Encourage* tous les États membres et toutes les parties prenantes à accélérer les progrès vers un secteur de l'aviation civile durable sur le plan environnemental, à faibles émissions et économe en énergie, y compris vers la réalisation de l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) pour réduire à zéro les émissions nettes de carbone d'ici 2050, en s'appuyant sur le cadre mondial pour les carburants d'aviation durables (SAF), les carburants d'aviation à moindre émission de carbone (LCAF) et d'autres énergies plus propres pour l'aviation ;
6. *Prie instamment* les États membres, le secteur, les organisations internationales, les institutions financières, les donateurs et les autres parties prenantes de se coordonner et de coopérer entre eux et par l'intermédiaire de l'OACI, afin d'appuyer la mise en œuvre d'activités d'assistance aux États dans le besoin, conformément aux priorités mondiales et régionales établies, tout en soulignant l'importance des stratégies à long terme, des partenariats avec les parties prenantes et des mécanismes multilatéraux pour soutenir ces efforts, conformément aux résolutions de l'Assemblée de l'OACI ;
7. *Reconnaît* le rôle important des femmes dans le secteur de l'aviation et s'engage à promouvoir leur participation à tous les niveaux dans le cadre d'une approche inclusive et équitable qui favorise la diversité dans la prise de décisions et la gestion du secteur ;
8. *Tient compte* du rôle important que l'innovation jouera dans l'aviation de demain et s'engage à concrétiser et à renforcer toutes les mesures existantes, ainsi qu'à encourager la participation de nouveaux acteurs dans le secteur, pour tirer le meilleur parti de son potentiel de renforcement de la sécurité, de l'efficacité, de la sûreté, de la facilitation, du caractère abordable et de la durabilité économique et environnementale de l'aviation dans l'intérêt des générations futures ;
9. *Invite* tous les États membres de l'OACI à continuer de promouvoir les objectifs et les principes de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, et d'y adhérer, et à se conformer pleinement à leurs dispositions ;
10. *Charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États membres, entités des Nations Unies et autres parties prenantes concernées.